

CAHIER DES CHARGES DU PARENT D'ACCUEIL DE JOUR



1. Descriptif du poste

Le parent d'accueil de jour reçoit à son domicile des enfants de 0 à 12 ans (fin d'école primaire), placés par le biais de l'Association. Durant le temps de garde de l'enfant, il en est responsable. Il peut accueillir 4 (5 à midi) enfants maximum à la fois. Son rôle est d'offrir à l'enfant un cadre familial, accueillant et sécurisant. Il a le souci d'offrir un encadrement de qualité aux enfants accueillis, en tenant compte de ce qui suit.

Exigences du poste

Être femme/homme avec expérience dans le domaine socio-éducatif. Faire preuve de compétences relationnelles. Démontrer une certaine flexibilité pour les horaires et de la disponibilité. Disposer d'un espace suffisant chez soi.

Collaboration hiérarchique : La coordinatrice

2. Activités et compétences

2.1. *En relation avec l'enfant accueilli*

- Le parent d'accueil est attentif aux réactions de sa propre famille et la prépare à accueillir un enfant à la journée.
- Il s'efforce d'intégrer l'enfant qu'il accueille en lui permettant de s'adapter progressivement à ce nouveau cadre.
- Il est responsable durant tout le temps du placement du bien-être physique et psychique de l'enfant qu'il accueille.
- *Il respecte les rythmes de chaque enfant :*
 - Par une intégration progressive.
 - Par une régularité des heures de repas.
 - Par des temps de repos.
 - Par des sorties quotidiennes.
- Il respecte les besoins de l'enfant :
 - En le considérant en tant qu'individu à part entière.
 - En acceptant l'identité de l'enfant et la culture à laquelle il appartient.
 - En lui assurant une relation affective privilégiée et continue.
 - En lui offrant un espace de jeu, des jouets appropriés ainsi que des activités stimulantes. La télévision, jeux vidéo et autres sont à proposer avec modération (émissions choisies) en tenant compte de l'âge de l'enfant.
 - En lui donnant des repas équilibrés.
- Il respecte les normes d'hygiène :
 - En entretenant régulièrement son logement.
- Il respecte les normes de sécurité :
 - En étant attentif aux dangers ménagers.
 - En aménageant son appartement de manière appropriée (barrières, fenêtres, prises, piscine, etc.).
 - En ne laissant jamais l'enfant seul sans la présence d'un adulte, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de son domicile, sauf exceptions prévues dans la Convention de placement relatives aux trajets école-domicile du parent d'accueil et les jeux à l'extérieur.
 - En ne laissant jamais l'enfant seul avec un animal.
 - En ne transportant l'enfant accueilli dans un véhicule qu'avec l'autorisation des parents, selon les dispositions légales en vigueur.
 - En ne donnant aucun médicament sauf autorisation des parents ou du pédiatre de l'enfant.
 - En ne laissant repartir l'enfant qu'avec une personne autorisée par ses parents.
 - En ne confiant l'enfant à une tierce personne que sur autorisation des parents.

En demandant aux parents leur accord sur toutes activités qui sortent du contexte quotidien (utilisation des transports publics, piscine, cinéma, etc.).

En étant pleinement conscient que toute punition corporelle est strictement interdite.

En s'engageant à ce que personne ne fume dans le logement en présence de l'enfant accueilli et en veillant à ce qu'il ne soit pas confronté à la fumée passive.

2.2. En relation avec les parents plaçants

- Le parent d'accueil respecte les termes de la convention de placement établie entre lui, les parents et l'Association.
- Il fait preuve de disponibilité et de diplomatie. Respecte les parents dans leur différence (culture, religion, mode de vie, etc.).
- Il s'engage à comprendre et respecter les limites du rôle qui lui est confié dans l'éducation de l'enfant accueilli, celle-ci restant la responsabilité des parents.
- Il établit de bonnes relations avec les parents.
- Il s'informe des habitudes de l'enfant, de ces éventuelles allergies et s'engage à en tenir compte, dans la mesure du possible, durant l'accueil.
- Il informe les parents de ce que vit leur enfant pendant le temps d'accueil, rapporte les faits importants de la journée.
- Il rend attentif le parent au respect des horaires fixés et n'est pas tenu d'accepter l'enfant en dehors des heures prévues.
- Il accorde aux parents et aux enfants le temps nécessaire pour leur permettre de vivre la séparation et l'adaptation de l'enfant. Il organise d'une manière adéquate les modalités du placement.
- **Il doit annoncer ses vacances aux familles placeuses avec un préavis de trente jours.**

2.3. En relation avec l'Association

- Le parent d'accueil doit fournir un extrait du casier judiciaire pour lui et toute autre personne majeure vivant sous son toit **renouvelable tous les trois ans.**
- Il doit fournir un certificat médical de bonne santé physique et psychique **renouvelable tous les trois ans.**
- Le parent d'accueil respecte les dispositions générales établies par l'Association.
- Il envoie les décomptes mensuels des heures de garde pour **le 3 du mois au plus tard et annonce à l'Association s'il n'y en a pas.**

2.4. En relation avec la coordinatrice

- Il informe la coordinatrice de toute modification des conditions d'accueil et la tient au courant d'éventuelles difficultés ou besoins.
- Il signale tout changement personnel et/ou familial important.
- Le parent d'accueil avertit la coordinatrice lors de problèmes qui touche l'accueil de l'enfant et qui pourraient remettre en question l'accueil.
- Le parent d'accueil signale les absences prolongées, le non-respect des horaires.
- Il accepte les visites annuelles annoncées ou pas de la coordinatrice durant la garde d'enfants.
- Il participe aux cours proposés par La Fédération Valaisanne d'accueil de Jour, une fois par année.

3. Généralités

- Toute consommation de substances psychotropes (alcool, drogues, etc.) est interdite. En cas de doute, un certificat médical peut être exigé par l'Association.
- Le parent d'accueil est tenu à la plus stricte discrétion sur toutes les informations relatives à l'enfant confié. La divulgation de celles-ci, de même que la diffusion sur les réseaux sociaux, ou sur d'autres supports, d'images photographiques ou de vidéos sans l'autorisation écrite des parents sont interdites. Le non-respect de ces prescriptions constitue une faute grave.
- Le parent d'accueil s'engage à ne prendre en charge que les enfants placés par l'Association et ceci après accord de la coordinatrice.
- Il doit s'octroyer au minimum un jour de congé par semaine. Une dérogation temporaire peut lui être délivrée par l'Association.
- Le taux d'occupation réel du parent d'accueil ne doit pas dépasser 50 heures par semaine en respect de la Loi fédérale sur le travail.
- Il a 4 semaines de vacances annuelles (5 semaines jusqu'à 20 ans et depuis 50 ans) rémunérées (timbre vacances).

Le travail du parent d'accueil sera réévalué lors de la visite annuelle de la coordinatrice sur la base de ce présent cahier des charges.